

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

06 octobre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, REINE Alain, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric Lebourg

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 02 juin 2023
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Sinistre tracteur – Validation du remboursement de GROUPAMA
4. PLUiH – Zone à urbaniser sur la commune d'Ambrumesnil à définir – délibération à reprendre
5. Subvention exceptionnelle à l'animateur des jeux du 14 juillet 2023
6. Renouvellement du contrat de Monsieur LAINE Nicolas
7. Règlement de la facture aux Pépinières BELLET-Concours maisons fleuries
8. Repas des aînés – Année 2023
9. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

A – Adoption du procès-verbal du 16 juin 2023

B - Attributions de compensations définitives de fonctionnement 2023

C - DM N°2

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 02 juin 2023

Monsieur le Maire revient sur quelques points des informations données au Conseil Municipal :

- Plusieurs demandes concernant des personnes âgées ont été déposées en mairie et sont prises en charge à ce jour par la commission sociale
- Le nouveau tracteur KUBOTA est arrivé fin septembre ainsi que la balayeuse début octobre, celle-ci restant à l'abri le temps des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.
Aucune remarque à signaler.
Il demande de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A – Adoption du procès-verbal du 16 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que le 16 juin a eu lieu l'élection du Maire ainsi que toutes les délibérations en découlant sauf celle concernant les frais engagés par les élus – Prise en charge.

Madame Béatrice Creignou s'étant déplacée à Goderville pour une réunion « Visite saule et miscanthus » le mardi 19 septembre dernier pourra bénéficier du remboursement d'une partie de ses frais de route.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.
Aucune remarque à signaler.
Il demande de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

B – Attributions de compensations définitives de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 26 septembre 2023 afin de fixer le montant des Attributions de Compensations définitives de fonctionnement 2023. Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le Conseil Communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les Attributions de Compensations définitives 2023 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°202309-03, du 26 septembre 2023, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur Attribution de Compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une Attribution de Compensation de fonctionnement 2023 calculée selon les modalités de droit commun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la révision libre de son Attribution de Compensation de fonctionnement pour 2023, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°202309-03 du 26 septembre 2023.

Monsieur Letellier pose la question à savoir comment la commune va-t-elle récupérer l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui lui revient du fait de l'implantation des éoliennes sur le territoire d'Ambrumesnil.

Monsieur le Maire informe que les renseignements vont être pris auprès de la Communauté de Communes Terroir de Caux et indique que les éoliennes seront en fonctionnement début novembre, jusqu'à, il ne s'agissait que de tests !

C – Décision modificative N°2 – Opération d'ordre – Budget communal 2023

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (S.D.E.76) nous a transmis le certificat administratif de remise des travaux d'éclairage public de la rue Vasse.

De ce fait, il convient d'émettre un mandat au compte 21538/041 et un titre au compte 238/041 pour un montant de 3 292,65 € chacun.

Pour ce faire, il y a besoin d'ouvrir des crédits budgétaires :

Compte 21538/041	3 292,65 €
Compte 238/041	3 292,65 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
APPROUVE la décision modificative proposée

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Monsieur le Maire informe Monsieur Alain Bodot que le problème d'éclairage public est résolu rue de l'Ancienne Marre. Celui-ci confirme.
- Le commerce va ouvrir de nouveau ses portes le 21 octobre prochain et l'inauguration est prévue jeudi 19 octobre à 18h. Monsieur le Maire informe du montant de sa mise aux normes obligatoire avant réouverture qui est d'environ 14 000 € y compris les enseignes et les travaux de plomberie pour une alimentation en eau froide pour un montant de 1 414,81 €. Le commerce étant attaché à la salle du Parvis, la conformité a dû être validée par les services du SDIS dans un même temps pour un montant de 2 582,02 €. Il est question de travailler sur le déclassement de la salle du Parvis pour la passer en catégorie 5 étant actuellement en catégorie 4 ainsi que l'école de dessin.
- Information sur le Céréme, Cercle d'Étude Réalités Écologiques et Mix Énergétique, qui met en avant le fait que les communes sont libres de refuser les projets d'EnR (Energies Renouvelables) qui lui sont soumis par les autorités.
- Information sur le projet d'aménagement hydro-écologique de la Vienne aval : Le syndicat des bassins versants Saône Vienne et Scie travaille actuellement sur des travaux d'aménagement impliquant in fine la fin des inondations sur la commune de Gueures.
- Monsieur le Maire informe que la commission travaux prévue le 10 octobre dernier a été annulée pour lui permettre de se rendre à la commission « Eau et Assainissement » de la Communauté de Communes dont il est nouveau membre depuis peu. Elle se réunira le mardi 17 octobre prochain pour parler de :
 - o Travaux à Ribeuf sur l'axe de ruissellement pour éviter des inondations chez les particuliers
 - o Gestion de l'eau sur la commune
 - o La protection incendie
 - o Aménagement sur l'ancien terrain de jeux
 - o Les chemins ruraux
 - o La sécurisation routière de l'ensemble du village
- Travaux de raccordement à l'assainissement collectif : Un protocole oral a été donné lors de la commission du 10 octobre pour les « habitants avec une convention » et les « non conventionnés » avec dans un premier temps, la réception d'un courrier de la Communauté de Communes par lettre recommandée attestant de la mise en service du collecteur collectif du village. La réception des travaux dans la commune aura lieu normalement le 30 octobre
- Remerciements du Club des Jeunes de Luneray pour la subvention allouée.

3- Sinistre tracteur – Validation du remboursement de Groupama

Monsieur le Maire expose que suite au sinistre survenu le 13 février 2023, GROUPAMA CENTRE MANCHE a procédé à l'expertise du tracteur KUBOTA.

L'indemnité revenant à la commune au titre de l'achat par GROUPAMA du tracteur est de 7 000,00 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTENT le montant de remboursement de 7 000,00 € de la part de GROUPAMA.

4- PLUiH – Zone à urbaniser sur la commune d'Ambrumesnil à définir – Délibération à

reprendre

Monsieur le Maire demande au préalable à toute discussion à Monsieur Lebourg Eric de bien vouloir quitter la réunion de conseil municipal pour la durée de vote de cette délibération car celui-ci est en famille avec Monsieur Lebourg Philippe dont il est question ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 07 avril 2023, le conseil municipal avait voté pour garder les deux terrains proposés à la construction, n'arrivant pas à trancher entre les deux propositions.

Il ajoute qu'avec Monsieur Letellier, ils se sont rendus à une nouvelle réunion concernant le PLUiH à laquelle la Communauté de Communes leur a demandé de prendre une décision sur un des deux terrains.

Pour rappel, le choix se porte sur deux terrains différents, un, rue de l'Ancienne Mare dans le virage avant le rond-point direction Offranville appartenant à Monsieur Paté ou les terrains situés rue Feu Saint Eloi en face de Classicaux, deux terrains attenants appartenant à Monsieur Lebourg Philippe et Madame Fritz Marie-Agnès. Le service urbanisme de Terroir de Caux demande au Conseil Municipal de faire un choix pour sa zone constructible entre ces deux terrains dans le but d'économiser des terres agricoles. Le choix est à arrêter entre une prairie naturelle et deux terrains cultivés.

Il a été demandé à la Communauté de Communes la possibilité de choisir les terrains en culture et de laisser l'herbage dans le cœur du village mais d'avoir la possibilité d'aller au bout du projet de Monsieur Paté Philippe rue de l'Eglise retoqué jusqu'à maintenant par les services de l'Etat du fait qu'il y ait un PLUiH en cours.

La zone naturelle notée rue de l'Ancienne Mare a été supprimée pour ne pas imposer à un particulier, propriétaire de sa parcelle, les désirs de la commune/Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE pour que les terrains de Monsieur Lebourg Philippe et Madame Fritz Agnès soit notés comme constructibles et que le projet de Monsieur Paté puisse aboutir quand le PLUiH sera validé et opérationnel.

5- Subvention exceptionnelle à l'animateur des jeux du 14 juillet 2023

Lors de cette manifestation, Monsieur Théo Houard, éducateur de l'association Entente Vienne et Saône d'Ambrumesnil a assuré la partie jeux avec les enfants du village.

Il est décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 120,00 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le versement de cette subvention exceptionnelle

6- Renouvellement du contrat de Monsieur Lainé Nicolas

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pendant un an minimum pour :

- Avancer sur les tailles de plus en plus nombreuses et envahissantes sur la commune
- Rattraper le retard engendré par l'absence du tracteur sur plus de six mois
- Travailler sur les espaces endommagés par les travaux de raccordement à l'assainissement collectif

- Palier à l'absence de l'agent technique en raison de ses congés en août l'année prochaine
- Et effectuer l'entretien des espaces verts qui s'accroît d'année en année.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Quibel propose de créer, à compter du 10 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps partiel et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 10 novembre 2023 pour une durée de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence aux indices en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2023.

7- Règlement de la facture aux pépinières Bellet – Concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire expose que chaque année, la municipalité organise le concours des « Maisons et jardins fleuris ».

Il est question de récompenser, sous forme de prix, c'est-à-dire des fleurs et/ou des plantes, des habitants de la commune qui entretiennent, fleurissent, agrémentent leur propriété tout au long de l'année.

La commission fleurissement se charge de passer deux fois dans l'année, une au printemps et une en été et d'établir un classement qui comprend plusieurs catégories :

- Propriétés privées,
- Jardins visibles de la rue,
- Logements collectifs, façades, balcons.

Pour l'année 2023, 66 lauréats ont été récompensés dans les différentes catégories ci-dessus (voir tableau ci-joint).

Les prix ont été achetés à la pépinière BELLET.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
VOTENT pour que les pépinières BELLET soient réglées de leur facture du 28/09/2023 d'un montant de 751,45 €

Il a été constaté que le panneau sur lequel se trouve la fleur gagnée par la commune n'a pas supporté la chaleur et l'autocollant se décolle. Monsieur Quibel propose de téléphoner au Département pour connaître la procédure de remplacement.

8- Repas des aînés – Année 2023

Les Membres du Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir délibérés,

DECIDENT d'organiser un repas le Dimanche 05 novembre 2023 et d'inviter les personnes d'Ambrumesnil âgées de 63 ans dans l'année et plus, accompagnées de leur conjoint, à ce repas traditionnel pour un montant par personne de 40 € ainsi qu'un repas prévu pour les serveuses et animateurs et d'offrir une animation

DECIDENT d'offrir un colis repas aux personnes âgées absentes à ce repas pour des raisons de

santé pour la somme de 40 € TTC par colis

DECIDENT de récompenser l'initiative sociale des serveuses qui officient lors du repas par une rémunération de 120 €

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce repas

9- Questions diverses

- Madame Béatrice Creignou demande s'il est possible d'avoir accès à une formation « premiers secours - PSC1 ». Des renseignements vont être pris dans ce sens.
- Il est demandé la possibilité d'avoir un escabeau sur chaque salle de location pour l'agent technique ainsi que des couteaux d'office.
- Madame Creignou expose son après-midi du mardi 19 septembre à la « visite saule et miscanthus » à Goderville proposé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.
- Monsieur Alain Reine pose la question à savoir s'il est possible de déplacer l'abribus en face de la mairie. Monsieur le Maire informe que des travaux autour de cet abribus sont prévus prochainement avec l'achat de quelques mètres autour de celui-ci pour le détacher de la haie actuelle et donner une meilleure visibilité aux collégiens qui s'y abriteraient. Une demande à la Région pour une remise en état de cet abribus est actée.
- Monsieur Sancier pose la question à savoir si Hydra, nouveau délégataire d'eau sur la commune, propose, comme le faisait VEOLIA, une assurance fuite d'eau. Des renseignements vont être pris.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h10, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.